

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances et M. Lefèvre

ARTICLE 4

I. – À la fin de l’alinéa 46, substituer aux mots :

« ou une entité d’investissement »,

les mots :

« , une entité d’investissement ou une entité d’investissement d’assurance ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 47.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des instructions administratives adoptées par l’OCDE en février 2023 en précisant qu’à l’instar des entités d’investissement, les entités d’investissement d’assurance sont exclues des règles applicables aux entités mères intermédiaires et aux entités partiellement détenues.